

DECRET N°73-303 du 27 septembre 1973

Portant nomination de Mr. Alexandre
PARAISO, Magistrat, en qualité de Con-
seiller à la Chambre Judiciaire de la
Cour Suprême.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gou-
vernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et les décrets n° 73-17 du 19
Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts
Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Pré-
sident de la République, le Conseil des Ministres étant entendu ;
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966 portant composition, orga-
nisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n° 002/PCS-Cab du 28 Mai 1973 fixant les indemnités
de sujétion des Membres de la Cour Suprême ;
VU le Décret n° 73-264 du 24 Août 1973 mettant Mr. Alexandre PARAISO,
Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême ;
SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Monsieur Alexandre PARAISO, Magistrat, est nommé Conseiller
à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.-- Monsieur Alexandre PARAISO prêtera, avant d'entrer en fonction,
le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.-- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de
l'installation de Monsieur Alexandre PARAISO dans ses fonctions, sera pu-
blié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

pr le Ministre de l'Economie
et des Finances absent, le Mi-
nistre de l'Intérieur et de
la Sécurité chargé de l'inté-
rim,

Capitaine Michel AIKPE

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - Ministères
10 - MJL 2 - DP 2 - Intéressé 1 - SGG
4 - IAA-DCCT 2 CNI-IGF-Gde Chanc. DB-
CF-DC-Solde 7 - DEP-DGAJL - Dtion Stat.
6 - DI 8 - Trésor 4 - JORD 1.-